



## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 167.2023

### RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**Travaux au 3, rue du Four  
Du lundi 02 octobre 2023 au mercredi 04 octobre 2023**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mardi 26 septembre 2023 de M. Erwan KERAVAL, de l'entreprise ARRÉE TP, de réserver 1 place de stationnement au droit du chantier au niveau du 3, rue du Four et 3 places de stationnement sur la Place aux Chevaux pour permettre le stockage de matériel de chantier, du lundi 02 octobre 2023 au mercredi 04 octobre 2023, en vue de réalisation de travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du 3, rue du Four et sur la Place aux Chevaux, du lundi 02 octobre 2023 au mercredi 04 octobre 2023, en vue de réalisation de travaux.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 02 octobre 2023 au mercredi 04 octobre 2023, de l'entreprise ARRÉE TP est autorisée à stationner son véhicule de chantier au niveau du 3, rue du Four pour des travaux.

Trois places de stationnement seront réservées pour l'entreprise ARRÉE TP Place aux Chevaux afin de permettre le stockage de son matériel de chantier.

**Article 2 :** L'entreprise ARRÉE TP mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise **ARRÉE TP** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 5 :** L'entreprise **ARRÉE TP** restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par elle.

**Article 6 :** La signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de stationnement qui sera maintenue.

**Article 7 :** L'entreprise **ARRÉE TP** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

**Article 8 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
**M. Erwan KERAVAL, de l'entreprise ARRÉE TP,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
L'Adjoint à la Prévention – Sécurité,  
L'Adjoint aux Travaux,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Châteauneuf- du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas Le LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-  
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,  
Le 26 septembre 2023

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

